



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pass sanitaire dans les parcs à thème

Question écrite n° 39753

Texte de la question

M. Bertrand Pancher interroge M. le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie, sur la mise en place du pass sanitaire dans les parcs à thème. En effet, bien que l'entrée des parcs à thème ne soit pas conditionnée à la présentation d'un pass sanitaire, l'accès à certains établissements qui les composent tels que des restaurants requiert la présentation du pass sanitaire. L'entrée des restaurants en dehors des parcs à thème ne nécessite, elle, pas le pass sanitaire... M. le député souhaite connaître les raisons qui poussent à différencier les restaurants à l'intérieur et à l'extérieur des parcs à thème. Par ailleurs, le Village des vieux métiers d'Azannes, situé dans la Meuse, dispose du même code APE que les parcs à thèmes tels que Disneyland et se verrait, lui, appliquer l'obligation pour ses visiteurs de présenter le pass sanitaire. Aussi, il souhaite souligner les incohérences de ces mesures et demande une clarification des règles relatives à l'application du pass sanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39753

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : [Tourisme, Français de l'étranger et francophonie](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 juin 2021](#), page 5026

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)